



SOLUTION GRI CARENCE LOCATIVE

LA GARANTIE DES REVENUS DE L'IMMOBILIER

Aujourd'hui, rares sont les assureurs qui osent encore délivrer ce type de garantie car il est considéré comme un produit à hauts risques.

Beaucoup d'entre eux ont perdu de la crédibilité en assurant des biens mal sélectionnés et à la rentabilité hasardeuse.

La crise immobilière que nous traversons démontre que l'assurance reste plus que jamais un métier de « spécialistes » et d'expertise dans l'analyse des risques assurés.

La CAMEIC s'engage sur la carence locative, forte de l'expertise de son partenaire INVENIA ASSURANCES.

L'engagement de l'assureur est subordonné à un agrément délivré par INVENIA qui consiste en une analyse détaillée du programme immobilier, de ses avantages, de ses inconvénients et de sa rentabilité finale.

Grâce à ce type de produit, les propriétaires investisseurs, même en période de crise, n'hésiteront pas à investir dans l'immobilier qui redeviendra un investissement sûr.

(voir en page 2)

Pour plus de renseignements

merci de contacter notre partenaire le cabinet INVENIA ASSURANCES
contact@invenia-assurances.com / tél. 04.66.40.25.47



CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

• **NATURE DE LA GARANTIE**

Le contrat a pour objet le remboursement des pertes pécuniaires subies du fait de l'absence de perception des loyers par l'Assuré, résultant de la non location des locaux d'habitation et accessoires à l'habitation principale (garages uniquement, loués accessoirement au local principal par le même bailleur), après la remise des clés d'un logement neuf.

• **DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE**

La garantie est limitée à 3 mois de loyer et charges après une franchise de 2 mois. Le plafond de garantie étant fixé à 7.000 € par sinistre.

La garantie prend effet à compter de la plus tardive des 2 dates entre celle du procès-verbal de réception des parties communes et celle du procès-verbal de réception des parties privatives.

Elle prend fin à la date de signature du bail du premier locataire.

• **AGREMENT**

La garantie ne peut être accordée qu'après agrément d'INVENTIA ASSURANCES.

L'agrément est donné après l'étude du risque sur un programme immobilier neuf, à l'exclusion du lot isolé.

• **SOUSCRIPTEUR ET ASSURE**

Le Souscripteur est l'Administrateur de biens, signataire du contrat.

Il pourra en faire bénéficier les propriétaires des lots immobiliers dont il assure la gestion.

Le propriétaire adhère au contrat et mandate le Souscripteur dans ses relations avec l'Assureur.

L'Assuré étant le propriétaire des lots immobiliers dont le Souscripteur assure la gestion.

• **COTISATION**

Le taux de prime est exprimé en pourcentage du prix de vente net du bien assuré.

EXCLUSIONS*

Sont exclus de la garantie :

- Les locaux à usage commercial, artisanal, industriel.
- Les lots destinés à des locations saisonnières ou temporaires.
- L'absence de locataire due à une mise en location à un niveau de loyer supérieur à celui prévu sur la grille tarifaire.
- La carence résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne, souscripteur ou assurée ou avec sa complicité....

** Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales du produit.*



CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09